

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

2020 - 62 FORMALITES ADMINISTRATIVES LIEES AU MANDAT

L'an deux mille vingt, le Jeudi 5 novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 23

Votants : 23

Délégués titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Délégués titulaires absents :

Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)

Délégués suppléants présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick CORBEL, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Secrétaire de séance : M. Yves TAILLANDIER

Affichage le 5 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201105-2020-62-
DE
Date de réception préfecture :

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence, et notamment donc article 6,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 432-12 et 432-13,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131-11,

Considérant que le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est illégal et est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €,

Considérant que la prise illégale d'intérêts peut être constituée pendant une période de 3 ans suivant la cessation des fonctions de l'élu,

Considérant que le SYDELA souhaite faire remplir, à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants, une déclaration d'intérêt simplifiée, afin prévenir tout risque de prise illégale d'intérêts des délibérations et éviter la décision de nullité de l'acte,

Considérant que le SYDELA, sur la base des déclarations qui lui seront remises, informera le Comité d'un possible conflit d'intérêt sur une affaire, qui pourra alors décider d'écarter le délégué intéressé.

Le Comité décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **De demander à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants de remplir une déclaration d'intérêt simplifiée, qui sera à retourner au service juridique du SYDELA avant le Comité syndical du 3 décembre 2020,**
- **D'adopter lors des différentes instances, si une éventuelle situation de conflit d'intérêt est déclarée, la règle d'écarter le délégué intéressé :**
 - de l'ensemble du traitement de l'affaire en cause (travaux préparatoires, débat, vote), en lui demandant de sortir de la salle lors de l'examen et du vote des délibérations de l'affaire,
 - le cas échéant, de le remplacer par son suppléant pour les affaires en cause, à qui le délégué s'abstient d'adresser des instructions.

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201105-2020-62-
DE
Date de réception préfecture :